

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20081010-0000001531-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2008-4-4-2

Séance du vendredi 10 octobre 2008

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIAL POUR LES
PERSONNES HANDICAPEES A DOMICILE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le décret n°2007-158 du 5 février 2007 instituant la Prestation de Compensation du Handicap en Etablissement,
- VU le Règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil Général en date du 20 juin 2003,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-4è/04 du 14 décembre 2007 relatives aux actions en faveur des personnes handicapées et aux actions en faveur des personnes âgées,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide les mises à jour relatives aux modalités d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap et approuve les modifications y afférentes apportées à la fiche C15 du Règlement Départemental d'Aide Sociale consacrée à la prestation de compensation du handicap.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions